UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du … /… /….

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du … /… / ….

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLÔME	MASTER Mention « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION »
PARCOURS-TYPE	CPE
NIVEAU(X)	X 1ère année X 2ème année
DOMAINE	☐DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // X SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	X formation initiale X formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	X présentiel X distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Master EE CPE : Dominique FRANCOMME dominique.francomme@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : inspe-scol2d@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant	L'admission en 1ère année du master Métiers de l'enseignement et de l'éducation (M2E) est accordée de plein droit aux lauréats des concours d'enseignement affectés à La Réunion en qualité d'élève-fonctionnaire. L'admission en 1ère année de master enseignement et éducation (M2E) pour les non lauréats est régie par les conditions d'accès prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la procédure préalable d'admission fixée par les instances universitaires. L'examen des candidatures s'appuie sur : - le parcours antérieur du candidat et notamment les formations conseillées ; - les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée ; - la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel. L'admission en 2ème année du master Métiers de l'enseignement et de l'éducation (M2E) est accordée de plein droit aux lauréats des concours d'enseignement affectés à La Réunion en qualité de fonctionnaires stagiaires, lorsque la validation d'une 2ème année de master est requise pour satisfaire aux exigences réglementaires du concours obtenu. Pour les non lauréats, conformément à la réglementation, l'admission en 2ème année de master est de droit, sous réserve de la validation des 60 crédits ECTS correspondant à la 1ère année de master, effectuée dans la même formation à l'INSPÉ de La Réunion. Pour les autres demandes d'accès en 2ème année de Master, les candidatures seront étudiées par les commissions pédagogiques d'admission selon le calendrier des campagnes de candidatures de l'Université de La Réunion.

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique (IP) aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, au plus tard le **mardi 15 septembre 2026.** Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (UE) doivent être enregistrées au Pôle Pédagogie de l'INSPÉ au moment de cette inscription. L'étudiant devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense. **L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif.** La décision est notifiée à l'étudiant. En cas de réclamation, ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour demander une révision de la décision d'équivalence.

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Non concerné
Types d'aménagement proposés par la formation	Non concerné

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Les objectifs de la formation reposent sur les compétences définies dans le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation. Le Master M2E constitue une formation intégrée et progressive, reposant sur une alternance renforcée entre apports académiques et immersion sur le terrain. Le M2E poursuit des objectifs stratégiques clairement identifiés : ● Garantir une entrée progressive et sécurisée dans le métier, grâce à une montée en responsabilité encadrée, allant de stages d'observation à une prise en charge effective de classes ou de responsabilités éducatives ; ● Renforcer la maîtrise des savoirs et leur transmission, en articulant étroitement connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques ; ● Développer des compétences professionnelles robustes, notamment en matière de gestion de classe, d'évaluation, de différenciation et de prise en compte de la diversité des élèves ; ● Former des acteurs du collectif éducatif, capables de travailler en équipe, de coopérer avec les partenaires de l'École et de s'inscrire dans des dynamiques institutionnelles ; ● Construire une posture réflexive et éthique, essentielle à l'adaptation aux évolutions du métier et à l'inscription dans une logique de formation continue. La structuration des maquettes correspond à 4 blocs: - Bloc 1: Mobiliser les savoirs disciplinaires propres à sa discipline / pluridisciplinarité - Bloc 2: Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice pour viser la réussite de tous les élèves dans un climat scolaire de qualité - Bloc 3: Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public d'éducation - Bloc 4: S'engager dans une démarche de développement professionnel

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2 en M1 et 2 en M2
Nombre d'UE	Selon les parcours : cf. tableaux des MCCC
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 : 530h M2 : 250h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	**1. STAGES et UE de pratique professionnelle** Conformément au cadre national des formations dispensées au sein des masters EE, les stages sont au cœur de la formation et permettent une entrée progressive dans le métier. Tout stage est soumis à l'approbation d'un responsable pédagogique. Il fait l'objet d'une convention tripartite de stage, passée entre l'organisme d'accueil, l'étudiant et l'INSPÉ. Les étudiants suivront ce stage dans le respect du protocole mis en place. La réalisation des stages est obligatoire pour la validation de l'année de formation. Ainsi, en cas de non-réalisation d'une période de stage prévue en session 1, la mention « Défaillant » sera attribuée à l'étudiant pour le semestre concerné. L'évaluation de l'ECUE « Suivis individualisés des stages » rattachée à cette période de stage ne pourra être réalisée et l'ECUE ne pourra, dans ce cas, être obtenue par compensation. Dans certains cas exceptionnels, des aménagements de stage peuvent être accordés et font l'objet d'un contrat pédagogique. Le contrat pédagogique constitue un avenant à la fiche d'inscription pédagogique complétée par l'étudiant en début d'année universitaire. Il précise les modalités pédagogiques spécifiques mises en œuvre dans le cadre de l'année de Master. Ces modalités, notamment celles relatives aux aménagements et aux conditions de stage, sont définies à l'issue d'une concertation

	entre les différents acteurs concernés et arrêtées en accord avec la direction de l'INSPÉ, le responsable pédagogique de la formation et les pôles ingénierie et pédagogie. a) **En 1ère année de Master,** les étudiants bénéficient d'un stage obligatoire d'observation et de pratique accompagnée décliné en deux périodes évaluées, une par semestre. La validation de l'ECUE "Suivis individualisés des stages" en semestres 1 et 2 s'effectue sur la base d'un oral. b) **En 2ème année de Master,** selon le calendrier pédagogique de l'INSPÉ, le stage prend la forme : 1. Pour les M2 lauréats, d'un stage filé en responsabilité tout au long de l'année scolaire ; 2. Pour les M2 non lauréats, de stages filés d'observation et de pratique accompagnée. La validation de l'ECUE "Suivis individualisés des stages" en semestres 3 et 4 s'effectue lors des commissions de stage organisées en fin de semestre. Lors de ces commissions de stage, les tuteurs INSPÉ ainsi que les tuteurs et maîtres de stage académiques, statueront sur le niveau d'acquisition des compétences professionnelles au vu des visites et observations effectuées pendant le semestre. Le niveau d'acquisition des compétences du référentiel métier des professeurs donnera lieu à une note chiffrée. **c) Session 2 en 1ère et 2ème année de master EE** Pour les étudiants devant repasser, en session 2, un ECUE « Suivis individualisés des stages », la réalisation effective de la période de stage correspondant à l'évaluation concernée constitue une condition obligatoire et non dérogeable pour pouvoir se présenter à cette session. En cas de non-réalisation de la période de stage prévue en session 1, la mention « Défaillant » sera attribuée à l'étudiant. Celui-ci ne pourra pas se présenter à l'épreuve de rattrapage de l'ECUE concerné en session 2, la réalisation du stage constituant un préalable indispensable à son évaluation. **2. MÉMOIRE** Conformément à l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation., art. 7, l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles conduisent à la rédaction d'un mémoire de master. Chaque étudiant réalise un mémoire de master qui articule une problématique, un cadre théorique et une méthodologie de recherche en relation avec une question en lien avec la pratique professionnelle visée. Ce mémoire peut prendre appui sur son expérience propre en milieu professionnel ou sur toute autre dimension du métier. Il fait l'objet d'une soutenance." La production d'un mémoire de recherche à visée professionnalisante (MRP) et la soutenance sont obligatoires, et conditionnent l'obtention du master. Le mémoire fait l'objet d'évaluations intermédiaires au S1 et au S2 du M1, puis au S1 du M2. La soutenance a lieu en fin de M2.

L'étudiant devra obtenir l'accord de son directeur de mémoire pour soutenir, le directeur de mémoire étant seul habilité à autoriser la soutenance. Le mémoire finalisé est adressé au directeur du mémoire pour solliciter l'autorisation de soutenir. Si le directeur autorise la soutenance, il arrête alors une date de soutenance et les modalités.

Une semaine au moins avant la date de soutenance arrêtée par le directeur, un exemplaire du mémoire est remis à chaque membre du jury en version papier et/ou numérique (préférence à demander par l'étudiant·e aux membres du jury).

Afin de lutter contre le plagiat et l'usage non autorisé de l'IA, les mémoires de recherche sont accompagnés

- d'un engagement individuel de non-plagiat de l'étudiant(e) signé et daté;
- d'une déclaration synthétique d'usage de l'IA signée et daté;
- d'un journal de bord de l'utilisation de l'IA .

En outre, ces mémoires doivent être obligatoirement soumis à une plateforme anti-plagiat pour analyse. Si l'analyse anti-plagiat du document fait apparaître un taux de plagiat jugé excessif, la soutenance ne sera pas autorisée.
L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre de la réalisation du mémoire est strictement réglementée, l'IA est autorisée uniquement pour la planification et la compréhension: L'IA est autorisée pour le brainstorming, l'exploration d'un sujet et la structuration initiale (plan, carte mentale). Elle peut être également utilisée pour obtenir des explications de concepts, des exemples pour mieux comprendre le contenu d'un article. La rédaction, l'argumentation et la synthèse finale doivent être exclusivement l'œuvre de l'étudiant·e.

Toute conception et/ou rédaction du mémoire avec l'IA sera considérée comme une fraude et les sanctions seront appliquées selon le cadre réglementaire.

3. MAÎTRISE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

Conformément à l'article 8. de l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation, *"la formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation."*
La validation de l'enseignement «Communication professionnelle de l'enseignant de LV» pour les parcours Langues ou de l'UE « Langue vivante étrangère – niveau B2 » pour les autres parcours conditionne l'obtention du master.

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Les demandes d'aménagement des études sont à formuler lors de l'inscription pédagogique ou en cas de changement de situation en cours d'année. Ces aménagements font l'objet d'une demande motivée au responsable pédagogique du parcours. L'étudiant devra explicitement choisir entre le **régime général** ou le **régime spécial** d'examen. La décision sera notifiée à l'étudiant. L'étudiant en régime général doit réaliser les évaluations prévues en régime général. L'étudiant bénéficiant d'un régime spécifique et dispensé d'assiduité aux enseignements demeure soumis à l'obligation de participer aux périodes de stage, qui restent obligatoires. Il est également tenu de réaliser l'ensemble des évaluations prévues dans le cadre du **régime spécial.** S'il participe à des évaluations prévues uniquement pour les étudiants en régime général, la note obtenue ne sera pas prise en compte dans l'évaluation de l'enseignement. Il est précisé que : • Le régime spécial ne peut pas être appliqué aux élèves fonctionnaires et aux fonctionnaires stagiaires. • La présence aux stages est obligatoire pour tous les étudiants en régime général ou spécial. • La présence aux évaluations est obligatoire. L'absence à une épreuve empêche la validation de l'épreuve ou de l'UE correspondante. Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques concernant les cours et/ou les examens. À cette fin, ils doivent s'adresser au Service Égalité et Mission Handicap des Étudiants de l'Université afin que leur situation soit prise en compte, conformément au calendrier fixé par le Conseil d'administration (CA) de l'établissement.

Modalités et justificatifs d'absence	L'assiduité à l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre de la formation est obligatoire. Toute absence doit être signalée immédiatement à l'INSPÉ et, le cas échéant, à la structure d'accueil si l'absence intervient durant une période de stage. La déclaration de l'absence doit ensuite être formalisée au moyen du **formulaire de régularisation d'absence**, avec les pièces justificatives adéquates, selon les modalités et délais définis ci-dessous : ● **Étudiants en formation initiale :** dans un délai maximal de **5 jours ouvrables** suivant l'absence ; ● **Étudiants en formation continue :** dans un délai maximal de **48 heures** suivant le début de l'absence ; ● **Élèves-fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires :** dans un délai maximal de **48 heures** suivant le début de l'absence. En l'absence de justificatif, l'apprenant doit néanmoins effectuer la démarche de déclaration de son absence au moyen du formulaire prévu à cet effet. **Absences pendant les périodes de stage** Toute absence survenant pendant une période de stage doit faire l'objet d'une double information **immédiate**, quel que soit le statut de l'apprenant. L'apprenant doit : ● Informer le responsable de la structure d'accueil — notamment en établissement scolaire — ainsi que son tuteur ou référent de stage ; ● Informer le Pôle Ingénierie et le Pôle Pédagogie de l'INSPÉ. **<u>Pièces justificatives recevables</u>** **a) Étudiants en formation initiale et en formation continue** Peuvent notamment être recevables, sous réserve de leur conformité et de leur caractère probant : ● un certificat ou document médical attestant d'une maladie ou d'une incapacité consécutive à un accident ; ● une convocation officielle relative à une obligation civile ou légale ; ● un acte officiel d'état civil relatif à un événement familial majeur, notamment mariage de l'apprenant, naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un proche ; ● tout document officiel établissant un cas de force majeure dûment constaté. La liste des justificatifs recevables n'est pas limitative lorsque la situation invoquée est dûment établie par un document officiel permettant d'en apprécier la réalité et la durée.

	b) Élèves-fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires Les élèves-fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires sont soumis aux droits et obligations applicables aux agents publics. À ce titre, ils doivent justifier de leurs absences conformément aux dispositions réglementaires applicables à leur situation administrative. Les documents doivent être fournis à l'employeur et à l'INSPÉ. En cas de maladie par exemple, l'agent doit transmettre son **avis d'arrêt de travail** (imprimé CERFA). De même, en cas d'événement familial, de convocation administrative ou civile, ou de tout autre motif susceptible de justifier l'absence, le justificatif officiel doit être transmis à l'employeur et à l'INSPÉ selon les procédures et délais applicables : ● Transmission à l'employeur par voie hiérarchique ; ● Copie du document transmis à l'employeur à adresser au **gestionnaire pédagogique du parcours à l'INSPÉ**, dans le respect du délai de 48 heures applicable à cette déclaration via le **formulaire de régularisation d'absence** en tant que pièce justificative. **<u>Absences prévisibles et demande d'autorisation préalable</u>** Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation préalable** auprès du Pôle Pédagogie et du Responsable de Parcours via le **formulaire de demande d'autorisation d'absence**. Cette demande doit être formulée, dans la mesure du possible, au moins **5 jours ouvrables avant la date prévue de l'absence** et être accompagnée des pièces justificatives permettant d'en apprécier le motif. Pour les **élèves-fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires**, toute absence prévisible doit également être portée à la connaissance de l'employeur et de l'INSPÉ. L'autorisation d'absence est subordonnée à l'accord de l'employeur lorsque l'absence a lieu sur la période de stage, et à l'accord de l'INSPÉ lorsque l'absence a lieu sur la période de formation à l'INSPÉ. Le dépôt d'une demande d'autorisation préalable ne vaut pas, à lui seul, autorisation d'absence. L'apprenant doit attendre la décision des autorités compétentes avant de considérer son absence comme autorisée. **<u>Traitement et recevabilité des justificatifs</u>** Une absence pourra être considérée comme **justifiée** lorsque l'apprenant a déclaré son absence conformément aux dispositions du présent règlement et a fourni un justificatif recevable, lisible et adapté au motif invoqué, permettant d'établir la réalité de l'absence et, le cas échéant, sa durée. Lorsque le justificatif répond aux conditions requises — notamment lorsqu'il s'agit d'un document médical, d'un acte d'état civil ou d'une convocation officielle — le **Pôle Pédagogie** procède à son enregistrement et à la prise en compte de l'absence comme **justifiée**.

	Dans les situations pour lesquelles la recevabilité du motif ou du justificatif nécessite une appréciation, le formulaire de régularisation d'absence et les pièces produites sont transmis au **Responsable de Parcours pour avis**. Le Responsable de Parcours peut alors émettre un **avis favorable ou défavorable** sur la recevabilité de la justification. L'enregistrement d'une absence comme justifiée ne dispense pas l'apprenant de satisfaire aux éventuelles modalités de rattrapage, de remplacement ou de validation prévues par le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Un ECUE est validé et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis lorsque la moyenne pondérée des éléments qui le composent est supérieure ou égale à 10/20.
UE Unités d'Enseignement	La note d'une UE s'obtient par la moyenne des matières ou éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients. L'UE est acquise dès lors que la note minimale de 10/20 est obtenue sous réserve du respect des conditions de validation propres à chaque UE. L'UE acquise est capitalisable et ne peut être repassée.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Le bloc de connaissances et de compétences est validé si la moyenne générale des enseignements constitutifs de ce bloc est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve du respect des conditions de validation propres aux éléments constitutifs du bloc.
Semestre	Un semestre est validé lorsque la moyenne générale des unités d'enseignement (UE), affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve du respect des conditions de validation propres à chaque année de formation. **En Master 1**, la validation de chacun des semestres est conditionnée à la réalisation des périodes de stage de pratique professionnelle. Le suivi de la présence en stage est assuré par le Pôle Ingénierie de l'INSPÉ, en lien avec les tuteurs de terrain. L'assiduité en stage constitue un élément pris en compte dans la validation de l'UE concernée et du semestre.

	En Master 2, la validation du semestre est subordonnée aux conditions suivantes : • **Semestre 3** : réalisation du stage de pratique professionnelle et validation de l'UE « Communication professionnelle de l'enseignant de LV » pour les parcours Langues ou de l'UE « Langue vivante étrangère – niveau B2 » pour les autres parcours ; • **Semestre 4** : réalisation du stage de pratique professionnelle et validation de l'ECUE du S4 intitulé « Suivis individualisés du mémoire de master », comprenant la production du mémoire professionnel et sa soutenance. Le suivi de la présence en stage est assuré par le Pôle Ingénierie de l'INSPÉ, en lien avec les tuteurs de terrain. L'assiduité en stage constitue un élément pris en compte dans la validation de l'UE concernée et du semestre. Le non-respect de l'une de ces conditions obligatoires fait obstacle à la validation du semestre.
Année	L'année de formation s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, ou par compensation sous réserve du respect des conditions de validation propres à chaque année de formation. La réussite au M1 et au M2 reste subordonnée à l'obtention d'un total de 60 crédits par année sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans le présent document, nonobstant les clauses d'élimination. **Mentions :** La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20, la mention « bien » à partir de 14/20, et la mention « très bien » à partir de 16/20.
Diplôme	Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury de master, attribuant 120 crédits.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	La compensation s'effectue entre les éléments d'une UE si la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Elle s'effectue également entre deux semestres consécutifs correspondant à la même année universitaire. Par ailleurs, les conditions suivantes doivent obligatoirement être satisfaites : ● au S1 et au S2 : le stage de pratique professionnelle est réalisé ; ● au S3 : le stage de pratique professionnelle est réalisé et la note obtenue à l'UE « Communication professionnelle de l'enseignant de LV » pour les parcours Langues ou de l'UE « Langue vivante étrangère – niveau B2 » pour les autres parcours est supérieure ou égale à 10/20 ; ● au S4 : le stage de pratique professionnelle est réalisé et le mémoire a été soutenu. La non réalisation de ces conditions empêche la compensation sur le semestre concerné. **Semestre** La compensation s'effectue entre les deux semestres d'une même année universitaire. En **Master 1**, elle s'applique également au sein de chaque UE ainsi qu'entre les UE d'un même semestre, sous réserve de la réalisation du stage de pratique professionnelle. L'absence de réalisation du stage empêche le bénéfice de la compensation pour le semestre concerné. En **Master 2**, la compensation entre les deux semestres est accordée sous réserve du respect des conditions de validation propres à chaque semestre. Elle ne peut être appliquée si l'une des conditions suivantes n'est pas remplie : ● la réalisation du stage de pratique professionnelle ; ● la validation de l'UE « Communication professionnelle de l'enseignant de LV » pour les parcours Langues ou de l'UE « Langue vivante étrangère – niveau B2 » pour les autres parcours, au semestre 3 ; ● la validation de l'ECUE « Suivis individualisés du mémoire de master » au semestre 4.

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences, les ECUE, les UE et les semestres sont capitalisables. Lorsqu'une note obtenue à une ECUE, une UE et/ou un semestre est supérieure ou égale à 10/20 et que le résultat est déclaré « admis », l'ECUE, l'UE et/ou le semestre sont définitivement acquis. Les notes de la session 1 ne sont pas conservées pour la session 2.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	**Session 1** Les contrôles continus (CC) peuvent être organisés pendant ou en dehors des heures d'enseignement. Les enseignants informent les étudiants et le Pôle Pédagogie des modalités d'organisation de ces évaluations, notamment des dates, horaires et, le cas échéant, du lieu de l'épreuve. L'affichage des informations relatives aux évaluations sur l'emploi du temps en ligne (EDT) vaut convocation officielle. Aucune convocation individuelle n'est adressée aux étudiants. Les modalités des contrôles terminaux (CT) sont transmises par les enseignants au Pôle Pédagogie, qui les communique aux étudiants. Les dates, horaires et lieux des épreuves sont portés à la connaissance des étudiants au moins 15 jours calendaires avant leur déroulement. En cas de reprogrammation d'une épreuve (CC ou CT) rendue nécessaire par des circonstances exceptionnelles, ce délai d'information est ramené à 7 jours calendaires. Il appartient à chaque étudiant de consulter régulièrement l'emploi du temps en ligne de sa formation afin de prendre connaissance des informations relatives aux évaluations. Pour les étudiants bénéficiant du régime spécial d'examen, les modalités des évaluations, notamment les dates, horaires et, le cas échéant, les lieux des épreuves, sont portées à leur connaissance au moins 15 jours calendaires avant le début des épreuves. Ces informations font l'objet d'un envoi individuel sous la forme d'un calendrier des examens, qui vaut convocation.

	Session 2 (rattrapage) La session 2 concerne l'ensemble des étudiants, quel que soit leur régime d'examen. Le calendrier des épreuves est porté à la connaissance des étudiants au moins 15 jours calendaires avant le début de la session. Il vaut convocation. En cas de reprogrammation d'une épreuve rendue nécessaire par des circonstances exceptionnelles, le délai d'information est ramené à 7 jours calendaires. ***Usage de l'IA dans le cadre des examens et des évaluations*** Dans le cadre du développement de la littératie et de la citoyenneté numériques, nous rappelons l'importance de développer les compétences nécessaires à l'obtention du Master et à la réussite des concours de recrutement, sans avoir recours de manière inconsidérée à des outils de type IA (ex. : capacités rédactionnelles ou d'analyse réflexive de la pratique professionnelle). Sauf indication contraire autorisant explicitement l'usage de l'intelligence artificielle, sera considérée comme une fraude ou une tentative de fraude, toute utilisation d'outils de type IA dans le cadre des évaluations, des examens et des travaux à rendre. Le non-respect de cette règle pourra donner lieu à des poursuites disciplinaires. Dans le cas où l'utilisation de l'IA est explicitement autorisée, les éléments de la production qui en sont issus devront être signalés comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe et ses modalités d'usage devront être dûment explicitées.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) **Évaluation terminale**	X OUI ☐ NON **Session 1 :** Certaines UE ou ECUE sont évaluées exclusivement au moyen d'une évaluation terminale. Les modalités et dates de ces épreuves sont communiquées aux apprenants au moins 15 jours avant la date de l'évaluation. **Session 2 :** Les notes obtenues en session de rattrapage annulent les notes obtenues lors de la 1ère session. En cas d'absence de l'étudiant lors de la session de rattrapage, la mention ABJ sera notée si l'absence est justifiée et ABI si elle est injustifiée. Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque enseignement.
b) **Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal**	X OUI ☐ NON **Session 1 :** • Les étudiants en régime général sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre) et/ou terminal. • Les étudiants en régime spécifique sont évalués selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement (cf. tableau des MCCC).

	Session 2 : Les notes obtenues en session de rattrapage annulent les notes obtenues lors de la 1ère session. En cas d'absence de l'étudiant lors de la session de rattrapage, la mention ABJ sera notée si l'absence est justifiée et ABI si elle est injustifiée. Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque enseignement.
c) **Évaluation continue intégrale**	☐ OUI X NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Des modalités spécifiques d'évaluation pourront être mises en place pour les étudiants internationaux accueillis dans le cadre d'un programme d'échange. Ces modalités seront étudiées par l'équipe pédagogique au regard du diplôme suivi par l'étudiant et de sa situation. Les éventuels aménagements seront définis en concertation avec la personne chargée de mission aux relations internationales à l'INSPÉ, le responsable pédagogique du parcours et le Pôle Pédagogie.

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Toute absence à une épreuve d'examen peut être considérée comme justifiée (ABJ) par le jury lorsqu'elle repose sur un motif légitime : maladie ou accident, obligations légales, mariage, naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un proche ou tout autre cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation. Pour rappel, les justificatifs doivent être transmis au Pôle Pédagogie, dans les délais prévus selon le statut de l'apprenant : • 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale ; • 48 heures pour les élèves-fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et les étudiants inscrits au titre de la formation continue.

	Le Pôle Pédagogie vérifie la recevabilité des justificatifs et les transmet au responsable pédagogique et au jury d'examen. En l'absence de justificatif recevable ou en cas de transmission hors délai, l'absence peut être considérée comme injustifiée (ABI). Toute absence qu'elle soit justifiée ou non à un examen empêche la validation de l'épreuve concernée. L'étudiant absent à l'ensemble des UE d'un semestre et/ou à l'ensemble des épreuves de la session de rattrapage est considéré comme défaillant (DEF). Si cette situation concerne les deux semestres d'une même année universitaire, l'étudiant est déclaré défaillant pour l'année. Un contrôle de l'assiduité est systématiquement effectué lors des examens. Au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant est considéré comme non assidu. Les étudiants boursiers doivent se présenter aux examens correspondant à leur formation. Le non-respect des conditions de scolarité et d'assiduité requises pour le maintien de la bourse peut entraîner le reversement des sommes indûment perçues.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Comme pour les absences aux évaluations continues, toute absence à une épreuve peut être considérée comme justifiée (ABJ) par le jury lorsqu'elle repose sur un motif légitime. Les modalités sont identiques et les justificatifs doivent être transmis au Pôle Pédagogie, dans les délais prévus selon le statut de l'apprenant. Toute absence qu'elle soit justifiée ou non à un examen empêche la validation de l'épreuve concernée. **Absence au stage** La réalisation des périodes de stage prévues dans le cursus est **obligatoire**. En cas de **non-réalisation d'une période de stage prévue en session 1**, l'apprenant est déclaré **défaillant (DEF)** pour le semestre concerné. L'évaluation de l'ECUE **« Suivis individualisés des stages »**, directement rattachée à la période de stage concernée, ne peut alors être réalisée. Cette ECUE **ne peut pas être obtenue par compensation**. L'évaluation ne peut pas non plus être reportée ou réalisée en **session 2**, dans la mesure où elle repose intégralement sur la réalisation et le suivi du stage.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury est composé de formateurs intervenant dans le parcours ou le diplôme et est placé sous la responsabilité d'un président de jury désigné par arrêté du Président de l'Université de la Réunion. Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont mis à disposition sur l'espace numérique de travail (ENT) de l'étudiant, dans le respect du calendrier pédagogique de l'INSPÉ. Le Pôle Pédagogie informe les apprenants, par courrier électronique, de la mise à disposition de leurs résultats dès leur publication. Tout résultat, même partiel, communiqué avant la tenue du jury d'examen est provisoire et est délivré sous réserve de la délibération du jury.

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury d'examen à l'issue de la session 2. La décision du jury sera notifiée à l'étudiant par le Pôle Pédagogie au plus tard 10 jours après l'affichage des résultats de la session 2. L'étudiant redoublant devra repasser l'ensemble des ECUE et UE non acquises. Sa présence à des enseignements dans le cadre d'UE acquises pourrait être recommandée en fonction des objectifs de la formation.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Déjà déclinées dans les différentes rubriques.

6.2 Mesures transitoires

Dans le cadre des mesures transitoires liées à la mise en œuvre des nouvelles maquettes de formation, les étudiants en période de césure ainsi que les étudiants redoublants des masters MEEF concernés bénéficient, à titre exceptionnel, de dispositions permettant la poursuite de leur formation dans le cadre des nouvelles maquettes.

À ce titre, ils sont accueillis, à titre transitoire, dans le M2E correspondant le mieux à leur parcours et à leur formation antérieure, y compris lorsque ce cursus est, en principe, réservé aux étudiants lauréats des concours.

Ces dispositions sont applicables uniquement dans le cadre de la transition entre les anciennes et les nouvelles maquettes de formation pour l'année universitaire 2026-2027.

Pour les étudiants redoublants, les équivalences entre l'ancienne et la nouvelle maquette seront déterminées par une commission pédagogique. Celle-ci établira les correspondances entre les UE et ECUE des deux maquettes et identifiera, le cas échéant, les enseignements pouvant être considérés comme acquis au regard des compétences déjà validées par l'étudiant.